

Séance du 24 Février 2026

Délibération n° D2026008

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, FRANCH Véronique, SENAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés :

Mme COCHET Myriam a donné pouvoir à M. OTAL Cédric

Mme LAVERGNE Laëtitia a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à M. BOUTEILLER Dominique

Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Association Les Thérèses – Convention prêt des salles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association **LES THERESSES**, en date du 02 février 2026 sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes du 01 mars au 06 mars 2026 et de la salle socio-culturelle du 07 mars au 08 mars 2026 pour l'accueil en résidence de la Compagnie « En Filigrane ».

Considérant l'intérêt culturel et social de l'activité proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder la mise à disposition gratuite** de la salle des fêtes et de la salle socio-culturelle à l'association **LES THERESSES**.
- **De fixer comme contrepartie** la réalisation d'un **spectacle gratuit** intitulé « **Mon petit bateau** », pour les enfants de l'école de **DONNEVILLE** ainsi que pour les assistantes maternelles et le réseau de la médiathèque de **DONNEVILLE**.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention d'occupation et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre CORNILLOU